



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-II-24
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 Février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné pouvoir procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
05 MARS 2026

De la publication le
05 MARS 2026

**Convention de servitude de passage de réseau public d'eaux usées en terrain privé – SILA –
Complexe sportif**

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au Maire

Dans le cadre de la construction du nouveau complexe sportif à Faverges-Seythenex, le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) a autorisé à raccorder le projet au réseau public d'eaux usées.



Le montant des prestations engagé comprend les frais relatifs aux travaux de construction du branchement et les frais généraux pour un montant de **2 322,50 euros TTC**.

Les travaux seront réalisés selon le plan d'études du SILA (annexe).

Dans ce contexte, il convient de conclure une convention afin que le SILA puisse constituer une servitude auprès du service de la publicité foncière. Cette dernière aura pour intérêt d'autoriser le passage de réseaux d'eaux usées sur le terrain communal cadastré section C n°2569, dans le cadre des travaux et de la maintenance ultérieure.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le Maire à conclure avec le SILA une convention de servitude de passage des réseaux d'eaux usées jointe en annexe afin d'autoriser les travaux et de la maintenance ultérieure.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.